

OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Smyrne, le 15 mars. — Le 12 de ce mois, à la pointe du jour, une flotille turque, commandée par Tahir-Pacha et composée d'une frégate, une corvette, 3 bricks et 4 transports, s'est présentée devant Scio. Le pavillon turc ne fut arboré qu'au moment où il n'était plus possible aux bâtimens grecs d'éviter le combat. Après avoir échangé quelques coups de canon, deux de ces bâtimens furent pris et deux autres coulés bas.

Dès les premiers instans de l'engagement, Hassan-pacha, arrivé la veille à Chismé, avait ordonné aux troupes d'effectuer le passage. Il eut lieu, tant sur les chaloupes nouvellement construites pour cet objet, que sur les bâtimens de guerre, et en peu d'heures, 3500 hommes furent transportés à Scio, où, réunis à la garnison du château, ils attaquèrent immédiatement les grecs qui formaient le blocus, au nombre de 3000 hommes. Toutes les positions furent enlevées en un instant.

Un exprès, parti de Scio dans la journée du 13, a apporté la nouvelle qu'on se battait encore au moment de son départ; que les grecs s'étaient réfugiés, partie dans les maisons de la ville où ils cherchaient à se fortifier, partie sur une haute montagne, où ils avaient pris position. (*Courrier de Smyrne.*)

Vienne, le 12 avril. — On dit qu'il est arrivé avant-hier ici une note de la cour d'Angleterre, par laquelle ce cabinet déclare, que, dans le cas d'une guerre entre la Russie et la Porte, il restera neutre, mais qu'il maintiendra, conjointement avec la France, la convention du 6 juillet 1827. On croit généralement ici à la nouvelle de cette déclaration, qui garantit provisoirement le maintien de la paix entre les puissances européennes, et elle est d'autant plus rassurante, que, dans toutes ses dernières déclarations, la cour de Russie a protesté de la manière la plus solennelle, qu'elle ne se proposait aucun agrandissement de territoire. On suppose que ces assurances du cabinet russe ont déterminé celui d'Angleterre à la résolution ci-dessus, dont la conséquence sera vraisemblablement une déclaration semblable de la part des cours de Prusse et d'Autriche relativement à la guerre entre les Russes et les Turcs.

D'après des nouvelles d'Odessa, du 2 avril, il y était entré de nouveau quelques bâtimens sous les pavillons autrichien et Sarde, qui avaient quitté Constantinople le 20 mars. Cette circonstance prouve que le Bosphore n'a été fermé que temporairement.

Des rapports reçus de Corfou nous apprennent que les Turcs, au nombre de 1200, ont fait une sortie de Lépante pour tomber sur un corps grec qui occupait Frizonia. L'action avait déjà duré plusieurs heures, lorsque les Grecs reçurent du renfort de Salona; le conflit devint alors plus sanglant, et se termina par la défaite des Turcs, qui laissèrent 800 morts sur la place. Parmi les prisonniers se trouvait Geladin bay.

— Pour donner l'exemple de la confiance dans le président de la Grèce, M. Eynard va lui remettre 50,000 francs. (*Gazette de Lausanne.*)

ANGLETERRE.

Londres le 18 avril. — Les consolidés ont ouvert à 84 3/8 1/2, ils étaient à deux heures à 84 5/8 1/2; à deux heures un quart ils ont repris le premier cours de 84 3/8 1/2.

Les fonds étrangers ont eu peu de variations avec peu d'affaires; les mexicains sont à 32 1/2, les colombiens à 24 1/2, les 3 pour 100 français à 69, les russes à 87 3/4, les portugais à 61, les cortès à 12.

— Une lettre de Constantinople du 24 mars portent que les préparatifs de guerre étaient toujours poussés avec une grande activité, et que l'ambassadeur suédois avait fait en vain tous ses efforts pour détourner le sultan de sa décision de courir la chance des combats. (*Courrier.*)

— Les journaux de la capitale admettent enfin la véracité de nos assertions; ils reconnaissent maintenant que nous n'avons aucun motif de rivalité contre la France, et que cette puissance et l'Angleterre sont déterminées à exécuter le traité de Londres; ils croient que l'Autriche et la Russie font tous leurs efforts pour que la Porte puisse reconnaître le danger qui la menace; que le rappel de l'envoyé prussien, le baron Miltitz, de Constantinople, et la nomination de M. de Canitz à sa place, prouvent le changement de la politique du cabinet de Russie. En effet le rappel de M. Miltitz n'a eu d'autre motif que celui d'obtenir des renseignemens sur le résultat de sa mission, et nous croyons que cet homme d'état n'a pas rempli son mandat, et se trouve par conséquent en disgrâce.

Nous avons annoncé hier, que la nouvelle que l'Autriche et la Prusse avaient adhéré au traité de Londres et qu'elles en pressaient l'accomplissement, serait confirmée; et nous répétons qu'aussitôt que la Russie aura occupé la Valachie et la Moldavie, on reprendra les négociations qui amèneront vraisemblablement les résultats suivans, savoir: l'exécution d'une partie du traité d'Ackerman, un arrangement définitif à l'égard des principautés, et l'établissement de l'indépendance de la Grèce. (*Idem.*)

— Voici quelques exemples qui donneront une idée de la prodigieuse concentration des terres en Angleterre et de l'énormité des fortunes qui s'y trouvent. Les ducs de Bedford et de Devonshire possèdent chacun 5,000,000 fr. en rentes foncières. Feu le duc de Bridgewater laissa à ses héritiers 2,800,000 fr. de ces rentes, et en outre 96,000,000 fr. en effets publics. En 1817, un seul bien rural fut vendu 48,000,000 de fr. Toutes les terres situées entre Londres et Plymouth, c'est-à-dire 20 lieues, sont partagées entre trois seigneurs. Le bien mobilière est encore moins proportionné. La seule brasserie de M. Barclay paie au fisc 10 millions de fr. en impôts. Avec le produit de la fabrication, on pourrait équiper une flotte de 150 vaisseaux à 200 tonneaux, et le mobilier de la brasserie est évalué à 12,000,000 de fr. La compagnie des Indes a gagné pendant quelques années, par le butin qu'elle a fait dans ses guerres contre les Nababs, une somme de 3,000,000,000 de fr. qui a été partagée entre cent familles.

CHAMBRES DES COMMUNES.—Affaires des Catholiques.—Concordat.

Séance du 17 avril. — M. H. Maxwell a présenté diverses pétitions contre l'émancipation catholique. Il désire savoir si le bruit qui a couru relativement à un concordat avec la cour de Rome était fondé; ce bruit, dit-il, a occasionné beaucoup d'alarmes parmi les protestans.

M. le secrétaire-d'état Peel dit qu'il n'avait appris l'existence de ce bruit que depuis fort peu de temps, et qu'il n'en avait fait aucun cas; d'après tout ce qu'il sait, ce bruit n'a pas le moindre fondement.

Sir John Newport annonce qu'il proposera incessamment l'abolition des lois qui défendent toute négociation avec la cour de Rome.

Dans la chambre des pairs, lord Holland a proposé la seconde lecture du bill concernant l'abolition des lois dites *corporations and test acts*.

FRANCE.

Paris, le 20 avril. — On assure que grâce à l'active surveillance des employés de la banque de France, on a découvert de faux bills, dont l'émission s'élevait à près d'un million. On dit que le coupable est déjà arrêté.

— La *Gazette de France* avait annoncé que le corps de M. Paravey avait été retiré de la Seine et porté à la Morgue. Il n'en est rien; comme il n'existe d'autre témoignage de la mort de ce malheureux père de famille, que sa disparition et les lettres qu'il a écrites, sa famille et ses amis conservent encore quelque espérance.

— On dit que deux membres de l'ancien gouvernement provisoire, M. de Talleyrand et duc d'Alberg, sont compris dans la faillite de M. Paravey, l'un pour trois millions, l'autre pour 1800 mille francs. (*Gazette de France.*)

— M. Jay, n'ayant pas obtenu la majorité dans la réunion préparatoire du collège électoral, déclare ce matin, dans une lettre au *Constitutionnel*, qu'il renonce formellement à la candidature en faveur de l'honorable M. Bavoux.

— Le préfet du Rhône a élevé un conflit d'attribution dans toutes les causes relatives aux élections dont la cour royale est saisie.

— Le *Messager des chambres* dément les assertions de quelques journaux relatives à des conseils qui auraient été donnés à don Miguel en opposition avec ce que l'avenir du Portugal réclame; il affirme que dans cette question délicate le cabinet de Vienne ne s'est point séparé de la France et de la Grande-Bretagne, et que les mêmes puissances qui ont reconnu les droits de don Pedro et le titre de régent de don Miguel, n'ont pu conseiller des actes qui pourraient changer cet état de choses. Le journal ministériel termine par ces mots:

« Quelle que soit la nature des événemens en Portugal, on verra toujours ces cabinets agir de concert pour le maintien des droits légitimes et de la paix en Europe. »

— On construit en ce moment-ci à Londres, sur la commande de lord Cochrane, deux bâtimens à vapeur pour la Grèce. On assure que le brave amiral philhellène n'attend que leur achèvement et leur arrivée à Marseille pour retourner dans l'Archipel; mais, dans l'état de désorganisation et de dénûment où sont les forces navales de la Grèce, cet amiral a jugé impossible de continuer, pour le moment, ses efforts pour la cause dont il a si bien mérité.

— Dans la séance de la chambre des députés du 19 avril, on a entendu le rapport de la commission de surveillance de la caisse d'amortissement. Elle s'est occupée aussi d'une pétition relative à l'emprunt contracté par la Saxe en 1811 et qu'on ne rembourse pas. Cette pétition a été renvoyée au ministre des affaires étrangères. Une autre pétition attaque les titres d'éligibilité de M. de Bully, dont l'élection a déjà été jugée régulière par la chambre. Cette requête donne lieu à une discussion prolongée. Enfin, la chambre passe à l'ordre du jour sur cette pièce. Après quelques rapports sur d'autres pétitions de peu d'intérêt, la séance est levée.

— Le *Globe* contient une lettre qui critique avec amertume la démission de M. de Pradt et les motifs qu'il en a donnés dans le *Courrier français* (V. notre n° 94) voici comme l'auteur de la lettre du *Globe* fait parler un membre du côté gauche en réponse à la lettre de M. de Pradt publiée par le *Courrier français* :

« Cette lettre prouve combien un homme d'esprit peut quelquefois en avoir peu. Que nous veut donc M. de Pradt avec ses reproches et presque avec ses injures? Comme lui, nous sentons tout ce que diverses parties de notre législation ont de vicieux; comme lui, nous voudrions qu'on pût voyager sans passeports, que toutes les industries fussent affranchies, que de sérieuses réformes dans notre organisation sociale diminuassent nos dépenses, que l'instruction fût libre. Peut-être même irions nous plus loin que monseigneur de Malines, et voudrions nous en outre que les ministres d'aucun culte ne fussent salariés par l'état. Mais toutes ces choses s'accomplissent-elles en un jour, ou, si M. de Pradt l'aime mieux, en un mois? Oui, quand on commence les révolutions; non, quand on les termine. La politique ne consiste pas à faire ce qu'on veut, mais à tirer d'une situation donnée tout le parti possible, et l'expérience prouve après tout que les conquêtes lentes sont les mieux assurées. Quant au double vote, il ne nous plaît pas plus qu'à M. de Pradt. Mais voyez le beau raisonnement! c'est selon lui, par l'effet du double vote que nous n'avons pas la majorité dans la chambre, et il propose d'en demander l'abolition, à qui? à une majorité que le double vote a empêchée.

M. de Pradt paraît faire peu de cas de la loyauté des élections et de la liberté de la presse. Quant à nous, ces deux points gagnés, nous sommes tranquilles pour l'avenir; et quelque humiliant qu'il puisse être de discuter encore la censure, pour la faire rayer de nos codes il faut bien se soumettre à cette humiliation. Mais ce seront des concessions, et pour un peuple un bonheur concédé est le plus grand des malheurs. Pitoyable jeu de mots! Qui ne sait aujourd'hui que les gouvernements, s'ils sont bien ordonnés, ne sont que la vivante expression de l'opinion publique; s'ils sont absolus, n'accordent jamais que ce qu'ils ne peuvent refuser. Pour conserver une liberté arrachée, il faut d'ailleurs de nouveaux combats; une liberté obtenue est à jamais acquise. Cela signifie simplement qu'elle ne rencontre plus de contradicteurs. Est-ce donc un malheur? Au sens de M. de Pradt, quand un ministre propose une bonne loi, il faudrait la rejeter parce qu'il la propose, quitte ensuite à la demander les armes à la main. Remarquez que je suis loin de soutenir l'excellence des deux lois présentées. Elles ont, je le pense, besoin de nombreux amendements; mais c'est le principe de M. de Pradt que je combats, principe risible en soi, et qui prouve une complète ignorance ou une faible intelligence de l'histoire. Si nous avions suivi les conseils de M. de Pradt, nous serions maintenant dans la chambre une quarantaine environ nous agitant sur nos bancs, et déclamant à tue-tête, tandis que la droite, maîtresse encore du pouvoir, continuerait la contre-révolution.

PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 23 AVRIL.

Un arrêté royal du 13 de ce mois, a nommé une commission consultative, qui s'assemblera à La Haye pour délibérer sur des points importants de l'instruction supérieure. Elle est composée comme suit: MM. le baron Roëll, ministre d'état, président; Ackersdyck, professeur à l'université de Liège; C. de Brouckère, membre des états généraux; O. Leclercq, idem; baron d'Escury, idem; van Wickevoort Crommelin, idem; Doncker Curtius, idem; Dotrengé, conseiller-d'état; baron de Geer, greffier de la seconde chambre; baron de Keverberg de Kessel, conseiller-d'état; van Pabst tot Bingerden, conseiller-d'état; Quetelet, professeur à l'athénée de Bruxelles, et Schroder, professeur à l'université d'Utrecht.

— On nous écrit de Bruxelles: « On cite M. Vanderfosse comme successeur de M. van Maanen, et on parle aussi de la retraite d'un autre ministre; mais ces bruits n'ont pas encore beaucoup de consistance. »

(Catholique.)

— La *Staats-Courant* publie un arrêté royal du 22 mars dernier, qui approuve l'association établie à Malines pour la fabrication de schalls en cachemire et autres. Le maximum du capital sera de 400,000 florins divisé en 800 actions de 500 fl. chacune, donnant intérêt de 4 1/2 % indépendamment d'un dividende résultant du bénéfice. Le premier paiement d'intérêts aura lieu le 1^{er} juillet 1829. Cet acte contient 111 articles. (On sait qu'un arrêté royal du 4 avril 1827, a assigné sur le fonds pour l'encouragement de l'industrie nationale, une somme de 100,000 fl. pour être convertie en actions dans cette société.)

— La cour d'assises d'Anvers a prononcé avant-hier dans l'affaire dont elle était saisie depuis huit jours et relative à des concussions en matière de droits indirects. Le nommé Partant a été condamné aux travaux forcés à perpétuité, à l'exposition et à la marque. Anne-Marie de Brier, V^e Engels, Michel Hambrock, domicilié à Corbeck, J.-B. Davidts, commis négociant, Egide-Joseph Vanden Nest, agent d'affaires à Louvain, ont été condamnés à cinq ans de réclusion sans exposition.

— Dans son audience du 15 de ce mois, la cour d'assises de Luxembourg a condamné le nommé Jacques Protin, de Massy-la-Ville, aux travaux forcés à perpétuité et à la marque, comme convaincu de trois tentatives de meurtre, commises le 27 juillet dernier.

L'instruction a révélé un grand nombre de faits propres à faire connaître la férocité de son caractère. Les témoins se sont accordés à le représenter comme le fléau de sa famille et la terreur de la commune.

Le condamné s'est pourvu en cassation. (*Journ. de la Belg.*)

— Un soldat de la division en garnison à Maestricht, mais détaché aux frontières pour le service des douanes, était accusé d'avoir, sans aucune nécessité et sans avoir été l'objet de la moindre provocation, tué d'un coup de fusil un paysan qui tentait d'introduire frauduleusement dans le royaume quelques objets soumis à des droits. Traduit devant le conseil de guerre séant à Maestricht, il fut condamné aux travaux forcés à perpétuité. Cet individu vient d'obtenir sa grâce pleine et entière et a été mis ces jours derniers en liberté.

Un pauvre paysan a été attaché au carcan sur la place publique il n'y a pas long-temps, pour s'être rendu coupable une deuxième fois d'introduction frauduleuse d'un pot de Genièvre. (*Courrier des Pays-Bas.*)

— Les trois ponts et le bassin, qui doivent compléter le port de mer à Gand, viennent d'être adjugés pour la somme de 275,000 florins; de sorte que ces travaux pourront être mis en activité incessamment. On sait que c'est la ville qui fait les frais de cette entreprise.

— Parmi les nouveaux dons versés chez M. le notaire Parmentier pour secourir les veuves et orphelins des ouvriers de la houillère de Seraing, on remarque ceux qui suivent:

MM. les actionnaires de la société charbonnière des Artistes à Flémalle-Grande, 50 florins; idem de Gossion-Lagasse, 60 florins, et quelques habitans de La Haye, par l'intermédiaire de M. N. Schrant, solliciteur près le gouvernement, 25 florins.

ÉCOLE INDUSTRIELLE.

Exposition de Dessins et de modèles de Menuiserie. — Distribution des récompenses. — Cours nouveaux.

A la veille de l'assemblée générale des souscripteurs, la Commission a fait de nouveaux efforts pour étendre les bienfaits de cette institution et utiliser le zèle des honorables citoyens qui consacrent gratuitement leurs loisirs à l'instruction de la classe ouvrière.

Dimanche prochain, la salle de la Société d'Émulation sera ouverte au public pour exposer des dessins et des modèles de menuiserie exécutés par des ouvriers, élèves de l'école industrielle de Liège.

Le dimanche suivant probablement aura lieu la réunion générale des souscripteurs. La commission a résolu de décerner à cette séance, à titre d'encouragement, quelques livres et quelques outils d'honneur, aux ouvriers qui ont suivi les cours avec le plus de succès.

Immédiatement après cette réunion intéressante, les anciens cours recommenceront à l'établissement, sauf celui de géométrie qui sera suspendu pendant un mois. Cette interruption a été arrêtée pour donner aux nouveaux élèves qui se présenteront le tems d'apprendre un peu d'arithmétique. Le cours d'arithmétique si essentiel dans un pareil établissement, indispensable même à tous ceux qui veulent suivre avec fruit les cours de géométrie et de mécanique, avait cessé, depuis assez long-tems, d'être donné à l'école industrielle. Grâce au zèle désintéressé d'un nouveau professeur qui est venu grossir le nombre des bienfaiteurs et des soutiens de l'école, ce cours sera désormais donné avec la plus grande régularité. M. Isabeau de Vaux-Bignon, auteur de plusieurs manuels qui font partie de la *Bibliothèque industrielle* et l'un des professeurs de l'École de commerce dirigée par M. Charlier, commencera ces cours le premier lundi du mois de mai.

Un autre cours nouveau et qui intéresse non-seulement la classe ouvrière, mais toutes les classes de la ville, sera aussi donné incessamment au local de l'école industrielle, tous les dimanches. M. le docteur Voltem, frappé des accidens fréquents qui sont le résultat de l'ignorance du peuple, sur les précautions sanitaires les plus simples et les plus usuelles, a offert de donner un cours gratuit d'hygiène populaire. La commission, pénétrée de l'utilité de pareilles leçons données par un homme instruit et qui possède l'art de s'exprimer avec une grande simplicité, a accepté avec reconnaissance l'offre de M. Voltem, qui ouvrira aussi son cours dans le mois de mai prochain.

On sent assez, sans qu'il soit besoin de le dire, combien la classe laborieuse pourra puiser de notions utiles à ces leçons, sur les bons effets de la propreté, les inconvénients attachés à l'usage excessif des liqueurs fortes, les propriétés de certains alimens, et les précautions à prendre pour neutraliser les effets nuisibles de certains travaux, etc.

Nous ne pouvons à cet égard que répéter ce que nous avons déjà dit bien souvent. C'est sur les fabricans et les chefs d'ateliers que retombera la responsabilité du plus ou moins de zèle avec lequel leurs ouvriers profiteront des nombreuses leçons intéressantes qu'on leur offre gratuitement à l'école industrielle. Ceux qui auront eu le bon esprit d'en profiter et d'y envoyer les ouvriers qui sont sous leur dépendance, ne tarderont pas à en recevoir la récompense; car ils auront la double jouissance d'avoir à faire à des hommes plus sobres, plus sages

plus heureux, et de diriger des ouvriers plus intelligens, plus actifs et plus adroits que les autres. Cens au contraire qui refuseront les bienfaits qu'on leur offre verront infailliblement décroître la prospérité de leurs établissemens, outre qu'ils auront le désagrément de commander à des êtres routiniers, brutaux et dépourvus de moralité. Cette différence semble chimérique à bien des gens; mais attendons que les bons effets de l'école industrielle se manifestent dans quelques établissemens, et elle ne tardera pas à devenir évidente à tous les yeux. *Y. H.*

AGRANDISSEMENT DE L'ENCEINTE DE LIÈGE.

Dérivation du lit de la Meuse depuis la chapelle du Paradis jusqu'au Moulin Sauci. (V. notre N° du 20 avril.)

Monsieur le Rédacteur,

Le projet de dérivation de la Meuse dont je vous ai parlé dans une première lettre, trouvera sans doute quelques improbateurs; je m'y attends; l'intérêt personnel est le premier de tous, et même le seul pour le plus grand nombre, et puis ce qui est nouveau excite toujours la critique de beaucoup de gens. Pour moi, je suis désintéressé dans la question; mais sachant que l'état actuel des choses ne peut subsister, et jouissant de quelques loisirs, j'ai pensé aux moyens de rendre les changemens projetés les plus utiles possibles; je vous ai indiqué à cet égard mon opinion, en promettant de donner à l'appui quelques raisons d'économie: je tiens ma parole: le public jugera, et notre administration, qui a mille motifs de consulter l'économie, trouvera peut-être mon plan, tout grandiose qu'il semble au premier abord, beaucoup moins dispendieux que tous ceux dont j'ai entendu parler jusqu'à présent.

Le projet dont on s'occupe le plus aujourd'hui est l'établissement d'un chemin de hallage depuis les Augustins jusqu'au delà des Frères, en coupant, dit-on, dans les jardins qui bordent la Meuse, même dans celui de l'Université, dont le roi a fait, il y a peu d'années, construire le mur sur une très grande longueur, après l'abandon fait par le conseil de régence, d'une portion de terrain, pour agrandir le jardin botanique de ce bel établissement. Si les renseignemens que j'ai recueillis sont exacts, cette dépense est évaluée à 125 mille florins.

Je ferai sur ce projet quelques observations. Si l'on construit un chemin de hallage, il semble que toute sa dépense doit être supportée par la province qui perçoit le droit de navigation; mais si l'intention est d'y établir un quai d'une certaine largeur, alors la caisse municipale doit supporter une partie de cette dépense. Voilà donc une somme considérable mise à sa charge. On compte diminuer cette dépense de moitié en se servant du mur actuel; mais les bateliers assurent que les fondations d'une grande partie de ce mur ou rempart sont en fort mauvais état. Depuis la suppression du monastère de St-Jacques ces murs sont entretenus ou réparés par les propriétaires des maisons; ils cesseraient d'être à leur charge, et, s'ils sont défectueux, ils ne tarderont pas à s'écrouler par l'effet d'un hallage continu, qu'ils n'ont pas à supporter maintenant. Ainsi, quelque parti qu'on prenne, la dépense sera très forte. Il faut aussi remarquer que le courant est bien plus rapide le long de ce mur que de l'autre côté de la rivière où se fait actuellement le hallage, ce qui rendrait le nouveau plus coûteux, par le nombre de chevaux à employer. Je ne sais si les personnes chargées de dresser ces plans ont fait assez attention au banc ou amas de pierres qui existe, dans la rivière, en face et du côté du chemin projeté, et se montre tout à découvert dans les basses eaux, vers le milieu de la ligne des jardins, sur une longueur assez notable; les bateaux vont quelquefois s'y arrêter quoiqu'ils prennent généralement aujourd'hui leur direction par la partie opposée qui a une profondeur plus uniforme. Cet obstacle beaucoup plus rapproché des jardins rendra souvent le nouveau hallage très difficile.

Ces observations ne tendent nullement à prouver qu'il faille maintenir le chemin de hallage à l'endroit où il se trouve actuellement; mais peut-être éviterait-on ces graves inconvéniens en établissant le hallage dans la rivière même, le long des murs, comme on en avait d'abord conçu le projet si on ne veut pas recourir à la dérivation de la Meuse. Alors étant plus rapproché de l'obstacle, on serait plus en mesure de l'éviter. D'un autre côté, on consoliderait, par un bon empiérement la partie du mur la plus défectueuse, et le reste pourrait demeurer encore à la charge des propriétaires des jardins, qui, de cette manière, ne seraient point envahis.

Si je suis entré dans quelques détails sur le nouveau chemin de hallage à établir et sur le canal couvert au quai de la Sauvenière, c'est afin de prouver quelle somme énorme ces travaux coûteraient, soit à la caisse de la ville, soit à celle de la province, dont nous aidons tous à alimenter les revenus; et toutefois je n'ai point encore parlé d'un petit accessoire qui doit accompagner le projet de hallage. Afin d'éviter les dangers qu'éprouve de plus en plus la navigation au pont des arches, on se propose de démonter le mur construit aux Augustins vis à vis de la maison Potesa, afin de l'ouvrir dans une direction oblique au courant, et renvoyer ce dernier, par un angle de réflexion, vers la rive opposée, où l'on établirait un épi, ce qui donnerait, dit-on, à ce courant une tendance plus directe vers le pont des Arches. Ainsi donc, au moyen de ces nouvelles dépenses, sur lesquelles je n'ai point de données, le courant serait rejeté d'une rive à l'autre, et la remonte des bateaux rendue sans doute un peu plus difficile. Tous ces inconvéniens disparaîtraient par l'adoption du plan de dérivation dont je vous ai parlé dans ma première lettre. Le lit de la Meuse rendra beaucoup plus direct aurait, par cela même, un courant uniforme, et tellement naturel, qu'on s'étonne en voyant les lieux, que la rivière n'ait pas envahi d'elle-même le cours que je voudrais lui assigner. Le hallage considérablement abrégé aurait lieu le long de la berge, sans éprouver le moindre obstacle.

En viens maintenant, M. le rédacteur, à quelques idées d'exécution: d'abord les terrains dans lesquels la Meuse serait engagée à se creuser un nouveau lit, sont, pour la plupart, de peu de valeur. La distance à parcourir est d'environ mille aunes, tandis que le canal actuel en a près de 2600. Je mets à 25 mille florins l'achat de tous ces terrains, et je crois être bien généreux. Puis quelques maisons de peu de valeur à démolir vers le pont de pierre à la Boverie, où la jonction devrait se faire; en les supposant de 50 à 60 mille florins, nous avons prévu les plus fortes dépenses. Restent 20 à 25 mille florins pour commencer à creuser le nouveau lit de la rivière et marquer les limites de ses rives; cela fait une somme de cent à cent dix mille fls.

Quant à l'usine dite *Polet* elle se trouverait conservée; seulement cette usine qui prend les eaux sur la rive droite, les prendrait sur la rive gauche avec les mêmes avantages.

L'agrandissement possible et successif de la ville, est une conséquence toute naturelle de ce projet et l'un de ses principaux avantages.

La régence pourrait acquérir l'ancienne île dite de St. Jacques, et quelques terrains y attenans, d'après leur valeur actuelle; le lit que

suit maintenant la rivière serait successivement remblayé des deux côtés, en partant des Augustins; l'aqueduc dont il a été parlé, se prolongerait à mesure que les remblais s'effectueraient; quelques ponts jetés de distance à autre faciliteraient les communications. Bientôt l'ancien lit de la rivière mis au niveau du quai, offrirait, sur une partie à limiter, une belle promenade dans le genre de celles d'Aix-la-Chapelle, de Francfort, etc.

Placez maintenant sur le reste de cet ancien lit et sur l'île St. Jacques, quelques lignes de maisons élégamment bâties entre cour et jardins, jouissant toutes d'une vue superbe; donnez-vous la possibilité de prolonger ce nouveau quartier selon les besoins d'une population toujours croissante; rattachez-le aux rues des *Carmes*, des *Prémontrés*, surtout à celles de St. Jacques, dont les maisons qui longent la Meuse perdront en partie, je l'avoue, cette vue riche et variée qui fait le charme de ces habitations; mais compensez ce désagrément par des communications larges et faciles avec le nouveau voisinage que vous leur donnerez.

Embrassez d'un coup-d'oeil tout cet ensemble, songez que son entière exécution n'absorberait certainement pas les sommes nécessaires au chemin de hallage et accessoires projetés; que peut-être même toute la dépense serait couverte par la vente des portions de terrain bordant les nouvelles rues, sans même tenir compte du produit de l'ancien coup d'eau du moulin de St. Jacques qui se trouverait rétabli; et dites-moi, Monsieur le rédacteur, si ce projet, qui peut avoir des conséquences si favorables pour l'embellissement futur et la prospérité de notre ville, ne vaut pas la peine d'être soumis, comme tout autre, aux délibérations de nos états provinciaux dans leur prochaine session? Il leur est d'autant moins étranger que la dérivation de la Meuse peut être considérée comme une dépense à charge de la province, puisqu'elle reçoit seule le droit de navigation, et que ce projet lui serait très profitable. Agréez, etc. *Y. H.*

COUR D'ASSISES. — Séances des 21 et 22 avril.

Les gens de la campagne qui, le dimanche et les jours de fête, se réunissent dans les cabarets, se préparent souvent à eux et à leur famille de grands sujets de chagrin, quand au lieu de chercher des plaisirs tranquilles, ils se livrent aux querelles et au désordre. Une parole grossière lachée inconsidérément, un mouvement de colère dont on ne sait pas se rendre maître, peuvent entraîner de bien tristes résultats. Quand les esprits échauffés se sont refroidis, on voit le mal produit par la colère; on s'en repent sans doute, mais il est trop tard, et la justice sévère veut qu'il soit réparé.

Avant-hier et hier ont comparu devant la cour, un père et deux de ses fils accusés d'avoir porté des coups et fait des blessures à deux gendarmes dans l'exercice de leurs fonctions.

Le dimanche, 5 août 1827, à l'occasion d'une procession, il y eut bal à Dalhem chez le cabaretier Snakers, qui, voulant faire maintenir l'ordre, obtint de l'assesseur de la commune deux gendarmes de la brigade de Visé. Vers dix heures du soir, il s'éleva dans une chambre au premier étage une dispute entre Jean Étienne Hendrix, l'un des accusés, et le nommé J. J. Bruls, neveu de l'assesseur, qui reprochait au premier de lui avoir pris sa bouteille de vin. Les gendarmes mirent fin à la querelle en les faisant sortir tous deux.

Toussaint Hendrix, frère aîné de Jean Étienne, apprenant ce qui venait de se passer, s'écria que si son frère avait tort, on avait bien fait de le mettre à la porte, mais que, quant à lui, s'il avait eu droit, il ne se serait pas soucié des gendarmes. Il ajouta ensuite, à ce qu'il paraît, des propos fort outrageans pour ces derniers, qui, pour lui imposer silence, prirent le parti de le mettre à la porte, comme ils avaient fait de son jeune frère.

Tous deux cependant obtinrent de rentrer à condition de rester tranquilles. Mais J. J. Bruls, premier auteur des désordres précédens, les renouela en disant devant Toussaint Hendrix « qu'il avait de quoi payer vingt bouteilles et qu'il se moquait de trente-deux. Melchior », faisant allusion au prénom du père Hendrix. Là dessus nouveau tumulte, et nouvelle intervention des gendarmes. Mais cette fois Toussaint Hendrix fit résistance. Arrivé à la porte, il saisit le gendarme Riveret au collet et lui donna deux coups de pieds dans le bas ventre. Cependant le père Hendrix qui jusque là n'avait pris aucune part aux scènes qui s'étaient passées, voyant son fils aux prises avec le gendarme, courut s'armer d'un instrument appelé *scelle*, et déchargea sur la tête de ce dernier deux coups qui en firent jaillir le sang avec abondance, tandis que la mère Hendrix s'élançant sur le second gendarme, au moment où il tirait son sabre pour venir au secours de son camarade, s'efforça de le désarmer et lui fit au petit doigt de la main gauche une morsure qui laissa des traces. Il reçut aussi sur la tête un coup de *scelle* ou de bâton qu'il attribua à Étienne le plus jeune des fils Hendrix: mais à l'audience il ne lui fut pas possible de désigner Étienne d'une manière précise; et aucune autre charge ne pesant sur cet accusé, il fut absous et mis en liberté. Le père Hendrix a été condamné à cinq années de réclusion, aux termes de l'art. 231, du code pénal avec exemption du carcan, vu les circonstances atténuantes, et le fils Toussaint à six mois de prison, maximum de la peine fixée par l'art. 230.

Chacun des deux avait déjà subi trois condamnations correctionnelles pour rixes et actes de violence. *Ch. R.*

SPECTACLE — Aujourd'hui Jeudi, pour la quatrième représentation de M. Lafeuillade, artiste-sociétaire du théâtre royal de l'Opéra-Comique; *Jean de Paris*, opéra en 2 actes, musique de Boye dieu; le *Calif*, opéra en un acte.

Dimanche, la 3e. représentation de *Mazaniello*, opéra en 4 actes.

TEMPÉRATURE du 23 avril. — A 8 heures du matin, 11 degrés au dessus de zéro; à une heure, 11 degrés idem.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

C. Desprez, marchand-tailleur, rue Pont d'Isle, n° 20, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour de Paris. (723)

A la Rose Blanche, pied du Pont d'Isle, n. 760.

M^{de} Tilmant, a l'honneur d'annoncer son retour de Paris avec un très grand assortiment de nouveautés en chapeaux, cornettes, chemisettes, fichus, écharpes, rubans, gros de Naples, marceline, barège, etc., et généralement tout ce qui concerne l'article des modes, le tout à des prix très avantageux. Elle a également reçu un grand assortiment de chapeaux de paille d'Italie qu'elle vendra à très bas prix. (717)

(459) A vendre de gré-à-gré la belle propriété provenant de la succession de M. Alexis-Laurent Demarteau, consistant en une superbe maison de maître, écuries, remises, grange et bâtimens d'exploitation, avec environ 50 bonniers métriques de jardins, bosquets, prairies supérieurement arborées et terres labourables de première qualité, le tout situé à Boëlhe, canton de Waremme. S'adresser à M^e Dusart, notaire à Liège et à M^e Jamouille, notaire à Saive, commune de Celles, pour obtenir de plus amples renseignements.

(460) Le lundi 19 mai 1828, à 2 heures après-midi, les héritiers de François-Hubert Mativa, feront vendre aux enchères en l'étude et par le ministère du notaire Boulanger, la maison n^o 278, où il est décédé, sise à Liège, faubourg de Vivegnis, avec jardin et dépendances.

On peut lire dès-à-présent les titres de propriété et les conditions de la vente chez le notaire.

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, les enfans et représentans feu François-Joseph Lejeune Vincent, cultivateur décédé, feront exposer en vente publique, le mercredi 30 avril prochain, chez le Sr Domken, à la barrière de Clermont, pardevant M. le juge de paix du canton d'Aubel, par le ministère de M^e Demonty, notaire à ce délégué.

Un corps de ferme situé à Crauwhez, commune de Clermont, consistant en vastes et solides bâtimens d'habitation et d'exploitation, et six bonniers dix perches de jardin et bonnes prairies.

2. Deux maisons et jardins, situés au village de Clermont. Aux conditions à prélire et à voir, en l'étude du notaire susdit. M. L. Demonty, notaire. (723)

A vendre une bonne PRESSE de 15 pièces de drap, avec vis en fer et écrous en brouze. S'adresser au bureau de cette feuille.

(378) A louer une belle maison, très commode et bien située, ayant beaucoup de logemens. S'adresser à M^e Keppenne, notaire à Liège, rue St-Hubert, n^o 591.

() Mardi 29 avril 1828, à trois heures de relevée, en l'étude et par le ministère du notaire Delvaux, demeurant Place-Verte à Liège, il sera procédé à la location aux enchères, pour le terme de neuf ans, d'une maison avec un petit jardin, situé quai d'Avroy à Liège, n. 874, appartenant à l'église Ste-Véronique.

A louer présentement un jardin avec maisonnette jouissant d'une belle vue, situé au Pery, S'adresser au n. 44, vis-à-vis les Mineurs. (728)

Une personne de la campagne récemment accouchée et désirant être nourrice, peut se présenter au n. 93, rue Horsch-Chateau. (718)

A louer une maison de campagne avec jardin, situé près de Chaudfontaine. S'adresser rue Neuve, derrière le Palais, n^o 442. (722)

On désire avoir de suite une fille sachant faire une cuisine bourgeoise. S'adresser n^o 612, Mont-St-Martin. (720)

A vendre une pharmacie neuve, on accorderait des facilités à l'acquéreur. S'adresser au bureau de cette feuille. (725)

A louer pour la St-Jean prochain une maison, rue Pierreuse, n^o 204, composée de trois grandes pièces au rez-de-chaussée, trois au premier étage, quatre greniers, trois caves et deux perches environ de jardin. S'adresser rue Fond St-Servais, n^o 478. (725)

(461) VENTE PAR LICITATION.

Le samedi dix mai 1828, aux deux heures de relevée en vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège le 24 mars dernier, enregistré le 1^{er} avril, les sieurs Thomas Joseph Hogge, François Marbaise et la dame Marie Louise Hogge veuve d'Etienne Marbaise, feront vendre aux enchères et à l'extinction des feux, par devant M. le juge de paix du canton de Héron en la maison de M. George à Herve, par le ministère de M^e Halleux notaire à ce commis.

1^o Une maison et un jardin y contigu sis au dessus du couvent de Bolland, en la commune de Battice.

2^o Une prairie sise au même endroit d'une contenance d'environ un bonnier deux perches joignant aux dames Dejong et au chemin.

3^o Une maison, bâtiment de derrière, cour, jardin et dépendances sise en ville de Herve, rue Haute-Tiege, joignant à Rodberg, Braham et à la rue.

S'adresser au soussigné pour connaître les conditions. Halleux, notaire.

Quartier, remise et écurie à louer. S'adresser aux Delle Mahoux et de Sartorius, rue Souverain-Pont, n. 319. (690)

(456) La maison cotée n. 275, rue Sœurs de Hasque, n'ayant pas été adjugée, sera remise en vente définitive samedi prochain 26 avril à 3 heures de relevée, en l'étude du notaire de Befve, rue Sœurs de Hasque, n. 281 à Liège;

(455) Catalogue d'une belle collection des livres,

De théologie, histoires, belles lettres, littérature, jurisprudence, piété etc., dans lesquels se trouvent plusieurs atlas des cartes géographiques etc., dont la vente aura lieu le mardi et jeudi 6 et 8 mai aux deux heures de relevées, chez P. H. J. Duvivier, rue Velbruek, où le catalogue se distribue de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380. Au prix de 5 cents.

Vente volontaire d'immeubles, machine à vapeur et mécaniques à filer.

Samedi, vingt-six avril prochain, à dix heures du matin, en une salle de la maison du notaire Lys à Verviers, M. Eugène-Joseph Sauvage, et dame Marie-Anne Tassin, son épouse, feront exposer en vente publique, au plus offrant et dernier enchérisseur à l'extinction des feux, leur établissement de fabrique de draps avec filature de laine, situé au centre de la ville de Verviers, rue Secheval, n^o 1238, consistant en plusieurs bâtimens servant à l'habitation, bâtimens servant de forge, ateliers de forgerons, et fabriques de mécaniques, ateliers de filature de laine, teinturerie avec trois chaudières, deux citernes, cour et toutes dépendances, le tout réuni, et tenant aux propriétés de M. Jean Léonard Bosard, de la V^e Syrtaine, du sieur Lekeu, des enfans Imol et de M^{le} Biolley.

Le même jour et toujours en la demeure dudit notaire, on exposera en vente, quatre assortimens complets de machine à filer la laine avec tous leurs accessoires, et une machine à vapeur de la force de dix chevaux, le tout dans le meilleur état; les amateurs peuvent visiter les objets à vendre, en s'adressant audit sieur Sauvage, n. 1238. Cette vente présente toute sûreté. S'adresser audit notaire pour plus amples renseignements, il pourra aussi procurer des facilités pour le paiement, en le prévenant avant la vente. (525)

() VENTE DE BIENS PATRIMONIAUX.

Le légataire universel de M^{le} Kiekens, fera vendre aux enchères publiques le vendredi 25 avril 1828 à 2 heures et demie, par le ministère de M^e Bertrand, notaire à Liège, en son étude, place St-Pierre, savoir :

1^{er} Lot. — Une belle maison, en fort bon état, construite dans le goût moderne, ornée de glaces, décors et cheminées en marbre; Elle se compose d'un beau salon, cabinet et place à manger au rez de chaussée, d'un premier et d'un second étages, greniers, caves, cour, cuisine, buanderie, chambres de bain et de domestique, puits pompes et citerne.

2^e Lot. — Une maison de cultivateur n. 1066 et 1067, couverte en ardoises, avec un petit quartier de maître et un bonniers 26 aunes de jardin potager y attaché, situés au Calvaire près du faubourg St-Laurent, joignant à M. Lassaux, détenus par Henri Boulanger.

3^e Lot. — Une autre maison n. 1062, bâtie depuis peu, avec un bonnier 26 perches 42 aunes de jardin potager y contigu, situés au même lieu dit Calvaire, joignant à MM. Wery, Wasseige, Ledent et Lassaux, détenue par Jean Joseph Coulon.

Le 1^{er} Lot, ayant été exposé en vente à 14000 fls. des P-B, la mise à prix est réduite à 12000 fls., et les mises à prix des deux autres lots sont fixées sur le pied de 5 p. 0/0 de la location; il sera accordé aux adjudicataires de très grandes facilités pour le paiement.

A louer de suite une petite maison de campagne avec jardin située entre Liège et Maestricht, sur la rive gauche de la Meuse, au prix de 84 fls. Pays-Bas. S'adresser sur la Batte, n. 1111. (514)

(441) Le 29 avril courant, à deux heures de relevée, le notaire Dusart vendra en son étude, une maison sise en Pourceaurue, n. 414, qu'on peut acquérir de gré à gré. S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

A vendre au n^o 613, quai d'Avroy, des ustensilles de distillerie de la contenance de dix-huit barils.

Au même n^o il y a aussi à vendre un fort chariot dit gaillot propre à un commissionnaire, de même qu'une partie de vieux cuivre et vieux fer. (680)

Belle maison de commerce, à louer de suite, située pied du Pont-des-Arches, n. 954. S'adresser rue de l'Agneau, sur Meuse, n. 422. (547)

ETAT CIVIL du 21 avril. — Naissances: 6 garç., 7 filles.

Mariage 1; savoir: Entre

Denis Joseph Eugène Dejaer, rentier, porte St. Léonard, et Marie Elisabeth Barbe Deboeur, négociante, rue Sous la Petite-Tour.

Décès: 2 garçons, 3 filles, 2 hommes, 2 femmes; savoir:

Philippe Christau, âgé de 45 ans et 6 jours, couvreur en ardoises, rue Grande-Bèche, veuf de Marie Anne Dethoux.

Mathieu Joseph Daigneux, âgé de 28 ans 3 mois et 13 jours, menuisier, rue sur la Fontaine, célibataire.

Marie Barbe Benoit, âgée de 70 ans, poissonnière, quai d'Avroy.

Marie Jeanne Leclercq, âgée de 52 ans, journalière, rue Beauregard.

Du 22 avril. — Naissances: 2 garçons, 4 filles.

Décès: 3 garçons, 1 fille, 1 femme, savoir:

Marie Reinchen, âgée de 71 ans 8 mois et 1 jour, rue Pêcheur.

veuve de Richard Joseph Bonnecher.